

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS "MA TOURAIN EN PHOTO"

Règlement du jeu-concours - « Ma Touraine En Photo »

Jeu concours photos du 06/05/2022 au 08/07/2022

1 - L'ORGANISATEUR

Le Département d'Indre-et-Loire, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Place de la Préfecture à Tours (37000), organise un Jeu-concours intitulé « Ma Touraine en Photo ». Celui-ci est basé sur la sélection de photos publiées sur l'application Instagram du 06/05/2022 au 08/07/2022 (ci-après désigné le « Jeu-concours »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement. La participation à ce Jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook/Instagram qui peut être consultée directement sur le site de Facebook/Instagram.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook/Instagram. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées au Département d'Indre-et-Loire. Facebook/Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au Jeu.

2 - PARTICIPATION

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Instagram valide ou tout mineur de plus de 13 ans bénéficiant de l'accord de son représentant légal. Les photographes professionnels peuvent participer à ce concours.

3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour tenter d'être sélectionné, chaque participant devra :

1- S'inscrire via le formulaire sur touraine.fr (**obligatoire**)

Cette année, les thèmes du concours sont : les animaux de Touraine ou l'Histoire en Touraine
La participation au Jeu-concours est limitée à une seule photo par personne. Sont prohibées toutes les photos qui seraient contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux règles d'utilisation de l'application Instagram.

Le participant déclare et garantit par ailleurs qu'il dispose des droits d'auteur sur la ou les photographie(s) postée(s) soit pour en être l'auteur (photographie prise personnellement), soit pour avoir obtenu l'accord exprès de l'auteur de la photographie ou des personnes identifiées sur la ou les photo(s) et décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété des photos. Les photographies ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

La sélection des gagnants se déroulera en deux phases.

Phase 1

A l'issue de la période de Jeu-concours, les photos respectant les conditions de participation et le thème 2022 seront pré-sélectionnées par un Jury composé par le Département d'Indre-et-Loire. Les auteurs des photos choisies seront alors contactés par le Département pour valider leur participation à la phase 2 du Jeu-concours.

Phase 2 :

Les 74 images pré-sélectionnées par le Jury seront alors soumises aux votes des internautes sur la page Facebook du Conseil départemental « Touraine, le Département ».

4 - DOTATIONS

Les 37 photos ayant réuni le plus de votes feront l'objet d'une exposition gratuite installée dans un lieu propriété du Département.

5 – DIFFUSION DES IMAGES ET PROMOTION DES GAGNANTS

Le Département d'Indre-et-Loire se réserve le droit d'utiliser les noms des participants et des gagnants sans aucune contrepartie.

Les participants au concours cèdent gratuitement au Département d'Indre-et-Loire les droits de propriété intellectuelle, tels que définis à l'article 10 du présent règlement.

A titre informatif, ces droits concernent toute exploitation en lien avec le jeu-concours photo « #MaTouraineEnPhoto », notamment :

- sur les espaces d'affichage du Département d'Indre-et-Loire,
- sur le site www.touraine.fr,
- sur la page Facebook « Touraine, le Département »
- sur le compte Twitter @CD37_touraine
- sur le compte Instagram @touraine_ledepartement
- dans le magazine « #ENTOURAINE »,

ou tout autre support destiné à valoriser ce concours photo et les auteurs des images.

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom, prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de deux (2) ans sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

6 - FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent règlement.

Le simple fait de valider sa participation à la phase 2 du Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le participant.

Le Département d'Indre-et-Loire peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, et se réserve le droit de supprimer tout commentaire frauduleux. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants.

Toute information inexacte, mensongère ou ne respectant pas les conditions de participation au Jeu-concours entraînera l'élimination immédiate du participant.

7 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Le Département d'Indre-et-Loire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le Jeu-concours ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou

postaux), il était amené à annuler le présent Jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Le Département d'Indre-et-Loire ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Le Département d'Indre-et-Loire se réserve le droit d'exclure du Jeu-concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu-concours.

8 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu-concours, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire procédera à la collecte de données à caractère personnel, via le formulaire d'inscription en ligne. Les données ainsi collectées sont les suivantes : Nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone (facultatif).

La collectivité prend des mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu-concours ne seront utilisées que dans le cadre du jeu, de la promotion des gagnants et de la publicité de l'opération. Les coordonnées électroniques du participant ne feront l'objet d'aucune utilisation à des fins commerciales ou publicitaires.

Les données ainsi recueillies sont destinées aux agents du Département en charge de la participation au Jeu-concours, de la gestion des gagnants et de la publicité du jeu.

Elles seront conservées par les services pour une durée de deux (2) ans à compter de la réception des données, après inscription via le formulaire en ligne.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant au Département d'Indre-et-Loire – A l'attention du Délégué à la Protection des données – Place de la préfecture – 37000 Tours Cedex

10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Département s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 121-1 du Code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés.

La collectivité s'engage en particulier à :

- Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du Jeu-Concours ;
- Respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou représentation.

Les participants acceptent d'ores et déjà de concéder au Département, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à leur contribution au Jeu-concours, tel que :

- Le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels et de publicité du Jeu-concours, par quelque procédé technique connu à ce jour (numérisation, téléchargement, tout réseau de communication électronique, etc.), sur tout support (papier, numérique, multimédia, etc.) et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site internet du Département et sur les réseaux sociaux.
- Le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, uniquement pour les besoins promotionnels ou de publicité du Jeu-concours.
- Le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur.
- Le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins promotionnels ou de publicité du Jeu-Concours.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de deux (2) ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

11 – DROIT A L'IMAGE

Le participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa contribution au Jeu-concours. Autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la photographie, notamment au Conseil Départemental.

Une autorisation n'est cependant pas nécessaire pour :

- Une photographie représentant une foule (l'autorisation redevient cependant nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier) ;
- La personne identifiable n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un passant dans la rue) ;
- La contribution représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs ...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. S'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute participation est réputée avoir été réalisée dans le respect du droit à l'image des personnes identifiables, tel que précisé ci-dessus.

Dans l'hypothèse où un contentieux naîtrait du non-respect du droit à l'image d'un tiers, le participant engagera sa responsabilité personnelle.

12 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable sur le site www.touraine.fr pendant toute la durée du Jeu-concours. Le règlement est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu-concours. La demande s'effectue par email : courrier@departement-touraine.fr.

Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

Le Département d'Indre-et-Loire se réserve le droit de modifier ce règlement, toute modification sera consultable sur le site internet www.touraine.fr.

13 - LITIGES

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Chaque participant consent à ce que ses données soient utilisées dans le cadre du Jeu-concours.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le Département d'Indre-et-Loire, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu-concours